VILLE DE LECTOURE GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre à Madame Muriel CANTAU la possibilité d'effectuer un déballage à l'occasion de la Toussaint, il convient d'interdire le stationnement des véhicules ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 1 place de parking, au droit du 49 rue nationale devant la vitrine du magasin FLEUR BLEUE.

Article 2 – Durée

Cette interdiction est applicable du dimanche 25 octobre au 1er novembre inclus, pendant toute la durée de l'opération.

L'emplacement devra être libéré au plus tard à l'issue de la période d'occupation autorisée.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, 48 h avant le début de l'opération, par Madame Muriel CANTAU, et retirée dès la fin de celle-ci.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

Madame Muriel CANTAU devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique et des personnes participant à l'opération.
Madame Muriel CANTAU sera responsable de tout dommage qui pourrait être occasionné au domaine public ou aux ouvrages publics du fait de cette opération.

Article 5 – Infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur les lieux pendant toute la durée de l'opération par Madame Muriel CANTAU.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux, le Chef de la Police municipale, l'agent chargé de la surveillance de la voie publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 13/10/2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

VILLE DE
LECTOURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Muriel CANTAU, fleuriste exploitant le magasin « FLEUR BLEUE », situé au n° 49 de la rue Nationale, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage commercial devant son établissement, à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

Madame Muriel CANTAU est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit de son magasin « FLEUR BLEUE », situé au n° 49 de la rue Nationale, sur une place de stationnement représentant une superficie de 9 m², du dimanche 25 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus, afin d'y installer un étalage de fleurs à l'occasion de la fête de la Toussaint.

Article 2 - Responsabilité et remise en état des lieux

Madame Muriel CANTAU sera responsable des dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation. Elle devra veiller au maintien des lieux en bon état de propreté et les restituer dans leur état initial à l'expiration de la présente autorisation.

Article 3 - Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,40 € par mètre carré et par jour.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 5 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Madame Muriel CANTAU. Une ampliation sera transmise aux services concernés. Madame Muriel CANTAU devra conserver l'arrêté sur le lieu de vente et le présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

Fait à LECTOURE, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr